



Arrêté municipal portant règlement intérieur de la salle omnisports n°1
Gymnase Kermarrec : plateau omnisports, salle de gymnastique / Danse, salle de réunion, locaux associatifs.

1. Les utilisateurs auront à leur disposition l'ensemble des installations sportives et des équipements mis à disposition par la commune, à l'exception du matériel privé. Si un organisme dispose d'un matériel privé et qu'il désire le réserver pour son usage personnel, il devra le ranger après utilisation dans les locaux qui lui auront été attribués.

2. **Tenue**

Il est interdit de marcher en chaussures de ville sur les aires de jeux : le port de chaussures de sport est obligatoire, durant les entraînements, cours d'éducation physique et sportive et compétitions sportives.

Durant les manifestations extra-sportives autorisées à titre exceptionnel, des tapis adaptés devront être disposés par les bénéficiaires de l'autorisation pour protéger le sol des pieds de chaise.

3. **Activités autorisées**

↳ **Activités sportives**

Basket – Volley – Hand – Education Physique et Sportives – Gymnastique – Tennis – Tennis de table – Football (ballon adapté au sport en salle) – Tir à l'arc (filet adapté) – Badminton – Danses...

↳ **Activités extra sportives(forum, vide-greniers, spectacles)**

La tenue de manifestations extra-sportives est conditionnée à l'accord de l'autorité territoriale (Maire ou délégué à la vie associative), après demande transmise au moins un mois avant la date envisagée de la manifestation.

Il est expressément interdit d'utiliser ou de transporter dans la salle tout matériel non dédié aux activités sportives ou aux activités exceptionnelles ou accessoires autorisées.

Il est interdit de brancher des appareils électrique d'une puissance totale cumulée supérieure à ...

- l'usage de **ballons et de chaussures mouillées et sales** est interdit.
- il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.

4. **Matériel**

- Il devra être **remis aux emplacements prévus** ;
- A l'occasion de compétitions ou de séances d'entraînements il est interdit aux joueurs et/ou spectateurs d'utiliser les différents agrès non prévus au déroulement et fonctionnement de cette séance.
- En cas de détérioration constatée il est demandé de prévenir rapidement l'élu référent, et/ou l'éducateur sportif, le policier municipal et les services municipaux.

5. **Gestion**

Les différents responsables veilleront à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et de rangement.

A la fin de chaque séance tous les détritiques ou papiers traînant dans la salle et les vestiaires seront déposés dans les corbeilles placées à cet effet.

Le matériel devra être remis en place. D'un commun accord entre deux écoles ou deux disciplines sportives, le matériel ayant servi à l'évolution pour la première pourra être laissé sur place, mais devra être remis par le dernier utilisateur.

Les portes seront fermées à clé. Le dernier utilisateur veillera en particulier à ces prescriptions et s'assurera en outre de la **fermeture des portes de secours**, dont le système d'ouverture très sensible peut être manipulé accidentellement. Il veillera également à éteindre les lumières.

Chaque utilisation des vestiaires fera l'objet d'un contrôle par les enseignants ou encadrants responsables du groupe, qui renseigneront systématiquement la fiche prévue à cet effet (annexe 1).

6. Responsabilité civile assurances

La responsabilité de la commune est entièrement dérogée en cas d'accidents ou vols subis tant par les sportifs ou responsables que par le public assistant aux compétitions. Chaque organisme devra contracter une police d'assurance pour garantir sa propre responsabilité et veiller à ce que les manifestations sportives organisées dans la salle sous son contrôle fassent légalement l'objet d'un contrat d'assurance.

7. Responsabilité des utilisateurs

Chaque responsable scolaire ou associatif se verra confier une ou plusieurs clés en fonction de leur besoin, arrêté par l' élu référent

A la fin de chaque période scolaire, les clés seront restituées en mairie.

Les responsables ont le devoir d'aviser l'autorité municipale de tout incident, accident de personne ou dégât matériel pouvant survenir dans ou aux abords de la salle.

Les responsables ont le devoir d'aviser sans délai l'autorité municipale, représentée par le conseiller municipal délégué aux sports, l' Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives ou par le Policier municipal de de tout incident, accident de personne ou dégât matériel pouvant survenir dans ou aux abords de la salle.

L'utilisateur suivant en prendra connaissance. En cas de litige, il sera fait appel au conseiller municipal délégué aux sports, à l' Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives, au policier municipal ou à défaut, à un représentant de la mairie, élu ou agent pour constater les faits incriminés qui feront l'objet d'un rapport écrit, contre signé par les parties en présence.

Il est précisé que pour tout dégât survenu à la suite d'une inobservation du règlement ou provoqué par une utilisation non conforme de l'équipement, l'organisme utilisateur sera tenu pour responsable et devra s'acquitter des frais de remise en état.

Si par inadvertance un organisme utilisateur omet de signaler les dégâts causés par ses membres, l'utilisateur suivant devra, avant tout travail, les faire constater par un responsable communal.

Chaque utilisateur s'engage à encadrer les activités proposées par sa structure conformément à l'ensemble des règles afférentes (cf. disposition « jeunesse et sports » ...). Il offrira un taux d'encadrement suffisant des groupes de jeunes. Un groupe de mineurs ne sera jamais autorisé à évoluer dans les locaux sans la présence d'adultes référents (dirigeants de clubs, licenciés, professeurs), dotés des qualifications requises pour encadrer les pratiques sportives.

Les associations et usagers des locaux sportifs ne sont pas autorisés à consommer de la nourriture ou des boissons alcoolisées dans les locaux sportifs, sur les surfaces sportives et dans les parties communes (circulations et gradins des tribunes inclus), à l'exception de la salle de réunion.

8. Heures d'utilisation de la salle :

De 8 heures à 23 heures 30

Il est demandé aux professeurs et aux différents responsables d'observer d'une manière rigoureuse les horaires établis et de s'assurer de la fermeture de toutes les portes et de l'extinction des lumières en quittant le gymnase.

En dehors de ces heures l'accès au bâtiment est interdit.

Une extension de cette plage horaire pourra être accordée à l'occasion de tournois ou galas, sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la mairie.

La répartition des heures d'utilisation entre les différents organismes sera faite chaque année, courant juin. La commission des sports arrêtera le planning des répartitions entre les différentes associations sportives et écoles qui en auront fait la demande. Elle sera souveraine pour traiter de tous les litiges pouvant survenir.

La répartition entre les différents organismes pourra faire l'objet de modifications.

D'autre part, toute demande de réservation pour d'autres emplois de la salle que ceux prévus au tableau horaire, devra faire l'objet d'une demande qui devra parvenir en mairie dans un délai suffisant pour permettre son examen.

10. L'autorité municipale prendra des sanctions si le règlement n'est pas observé. Ces sanctions se traduiront par une exclusion temporaire ou définitive de l'équipement.

Fait à Le Conquet, le 7 octobre 2016.

Le Maire,

Xavier JEAN.